

23.11.2011 - 13:48 Uhr

Report de l'adaptation de la RPLP au renchérissement: «Décision bienvenue mais qui ne va pas jusqu'au bout»

Bern (ots) -

L'Association suisse des transports routiers ASTAG salue la décision du Conseil fédéral de n'adapter les tarifs RPLP au renchérissement qu'au cours du deuxième trimestre de 2012. Ce renoncement momentané à la hausse prévue au 1er janvier 2012 est justifié et nécessaire au vu du probable fléchissement conjoncturel. Néanmoins, cette mesure est difficilement praticable sachant qu'ainsi les prix des transports devraient être adaptés en cours d'année. Dans cette optique, un report jusqu'en 2013 aurait été plus judicieux. Par contre, l'ASTAG est satisfaite du rabais RPLP prévu pour les véhicules les plus modernes de la norme EURO 6.

L'Association suisse des transports routiers ASTAG apprend avec satisfaction que le Conseil envisage de renoncer à adapter la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) au renchérissement, et ce jusqu'au deuxième trimestre de 2012. Le Conseil fédéral a ainsi reconnu la problématique liée à une augmentation des taxes. Initialement, les tarifs auraient dû être augmentés de 0,97 % au 1er janvier 2011.

Au vu de la situation économique, la décision du Conseil fédéral arrive à point nommé. En effet, la Suisse risque également de se trouver confrontée à un fléchissement de la conjoncture avec, à la clé, des difficultés massives pour l'économie, la branche des transports et, en fin de compte la consommation. «C'est pourquoi le fait de renoncer à une hausse immédiate s'avère judicieux et nécessaire», constate Adrian Amstutz, président central de l'ASTAG. Cependant, cette mesure positive a également son revers. Les entreprises de transport se verront obligées de procéder à des adaptations de prix en plein milieu de l'année, ce qui est absolument contraire à la situation du marché. C'est pourquoi un report d'au moins une année de l'adaptation de la RPLP au renchérissement aurait été plus judicieux et plus approprié: «Une telle démarche en plein milieu de l'année est absolument contraire à la pratique», estime Adrian Amstutz.

Par contre, l'ASTAG salue particulièrement le rabais RPLP prévu de 10 %, accordé aux véhicules les plus modernes de la norme EURO 6. Cela permet d'alléger la charge fiscale et donne un signal incitatif pour le renouvellement de la flotte des véhicules. Désormais, les attentes sont mises sur le Conseil national qui doit, de son côté, se prononcer sur la sécurité des investissements dans le transport routier au cours de la prochaine session d'hiver. En effet, les transporteurs ont absolument besoin du délai de 7 ans, exigé depuis des années, valable depuis l'introduction obligatoire d'une nouvelle norme EURO jusqu'à son déclassement de la catégorie RPLP la plus avantageuse à la catégorie moyenne.

Contact:

Dr. Michael Gehrken, Directeur
+41 31 370 85 85
m.gehrken@astag.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100001880/100708743> abgerufen werden.